

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-4 25SGADL0086

**SEANCE DU
26 JUIN 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 48
Date de convocation : 20 juin 2025
Date d'affichage : 30 juin 2025

OBJET : Direction des Systèmes d'Information - Service applications et expérience utilisateurs - Suppression et création d'un emploi permanent

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 63
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 63
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 15 • n'ayant pas donné pouvoir : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
Mme Marie-Claude JARROT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
M. DUMONT (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme FALLOURD (pouvoir à M. Yohann CASSIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 relatifs à la création des emplois,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15 décembre 2021,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CST,

Le rapporteur expose :

« La réflexion sur la modification du poste de géomaticien a muri, et les conclusions de l'audit SIG ont été complétées par la démarche concernant le schéma directeur numérique.

Le recrutement d'un ingénieur SIG, en l'état du marché actuel, s'annonce difficile. Les modifications proposées visent à rendre le poste plus attractif afin de trouver un profil adapté aux besoins de la collectivité.

Le domaine SIG nécessite une expertise spécifique. Il est proposé que le futur responsable de la mission SIG ait la charge de l'établissement du plan d'action en la matière, et de la coordination des actions techniques. En effet, il est plus pertinent que ces actions soient dirigées et coordonnées directement par un spécialiste, sans avoir l'obligation de passer systématiquement par un supérieur hiérarchique afin que les techniciens SIG mettent en œuvre les opérations techniques. Cela permettra de gagner en efficacité. Ce positionnement permettra également au responsable SIG de gagner en légitimité.

Aussi, compte-tenu des éléments précédemment exposés, il est proposé :

- De supprimer, à compter du 01/07/2025, l'emploi permanent à temps complet, de géomaticien au sein de la cellule applications et données du service applications et expérience utilisateurs de la DSI à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant des catégories B et A de la filière technique sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et ingénieur,
- De créer, à compter du 01/07/2025, au sein de la cellule applications et données du service applications et expérience utilisateurs de la DSI un emploi à temps complet, de responsable de la mission SIG, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant de la catégorie B de la filière technique sur les grades de technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe et de la catégorie A de la filière technique sur le grade d'ingénieur.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi permanent de responsable de la mission SIG pourra être exercé par un agent contractuel relevant des catégories B et A de la filière technique sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et ingénieur, dans les conditions prévues par les articles L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, l'agent retenu devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de celles détenues par l'agent ainsi que de son expérience.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer, à compter du 01/07/2025, l'emploi permanent à temps complet, de Géomaticien à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant des catégories hiérarchiques B et A de la filière technique sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe et ingénieur,
- De créer, à compter du 01/07/2025, au sein de la cellule applications et données du service applications et expérience utilisateurs de la DSI un emploi à temps complet, de responsable de la mission SIG, à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant de la catégorie B de la filière technique sur les grades de technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe et de la catégorie A de la filière technique sur le grade d'ingénieur,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de candidat titulaire,
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget et seront imputés sur la ligne correspondante ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 27 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON

